

Contrat de saillie 2025 ~ Made in dreams day



Le présent contrat est établi entre les soussignés suivants:

Le vendeur
MAILLY Inès
2214 rue de Belle,
62720, WIERRE-EFFROY

ET

Nom et prénom :
Adresse :
Code Postal et Ville :
Téléphone :
Email :

Concernant la jument:

Nom :
Race :
Père:

N° SIRE/UELN :
Robe:
Mère:

Centre d'insémination/ Lieu de livraison de la semence (Nom et Adresse):

.....
Vétérinaire :
Adresse postale :
Numéro de téléphone :
Ville et Code postal:
Adresse email :

Tarif de la saillie de l'étalon MADE IN DREAMS DAY: (Numéro SIRE : 22720932J / Numéro UELN : 25000122720932J)

IAC : 300,00 € TTC à la réservation (inclus frais d'envoi de la semence) et 300,00 € TTC jument pleine au 01/10/2025* avec garantie poulain vivant 48 heures**.

Le contrat d'IAC inclut 12 paillettes.

Monte en liberté: 250,00 € TTC à la réservation + pension (10,00 € TTC / jour) et 250,00 € TTC jument pleine au 01/10/2025* avec garantie poulain vivant 48 heures**.

La jument doit être non-suitée, non violente, déferée, à jour de vaccins et test métrite et artérite.

L'acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions générales et accepte sans réserves, les droits et obligations du présent contrat

Fait à : Le :/...../.....
Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

L'acheteur:

Le vendeur:

Contrat de saillie 2025 ~ Made in dreams day



Moyens de paiement:

Païement en deux fractions avec possibilité de régler par un virement et un chèque ou par deux chèques.

Le chèque de réservation sera encaissé à réception (ou virement) et le chèque du solde de la saillie ne sera déposé qu'à partir du 05/10/2025 (sauf certificat vétérinaire attestant la jument vide)

Le ou les 2 chèques, à l'ordre de "MAILLY Inès" devront être envoyés sous les 15 jours après signature du contrat, et avant le départ des doses.

Détails bancaires:

Banque : Crédit Agricole - Nord de France

Nom Associé au compte Bancaire : MAILLY Inès

IBAN: FR76 1670 6000 3416 3207 4880 073

BIC/SWIFT: AGRIFRPP867

*En cas de vacuité le 1er octobre 2025 ou si la jument n'est pas gestante de cet étalon, l'acheteur devra transmettre au vendeur avant le 1er octobre 2025 et par lettre recommandée, un certificat vétérinaire précisant cet état. Le chèque du solde de la saillie ne sera alors pas encaissé. Dans le cas contraire, la jument sera considérée comme pleine; ainsi, le chèque sera encaissé à partir du 5 octobre et aucun remboursement ne pourra être effectué.

** La Garantie Poulain Vivant 48 heures est uniquement valable pour les juments à jour de vaccination (Grippe, Tétanos ET Rhinopneumonie).

Si la jument avorte après le 01/10 ou donne naissance à un poulain mort-né ou qui meurt dans les 48H suivant sa naissance (certificat de vacuité ou certificat vétérinaire détaillant les causes de la mort et copie des vaccins exigée), le report du montant des frais de saillie ne pourra se faire que l'année suivante, dans la mesure des paillettes disponibles et pour une jument appartenant à l'Acheteur. En tout état de cause, le report susvisé ne pourra être considéré que comme étant un acompte sur le montant de la saillie fixé l'année suivante, celle-ci pouvant être au même prix ou à un prix différent.

Le prix de saillie comprend uniquement le prix des doses. Les frais techniques et d'envoi de paillettes ne sont ni remboursables, ni reportables. Les nouveaux frais techniques et d'expédition resteront dus par l'Acheteur l'année du report.

Conditions Générales de Vente: (CGV)



Les présentes conditions générales de vente de saillie de MADE IN DREAMS DAY (Numéro SIRE : 22720932J / Numéro UELN : 25000122720932J) définissent les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente de saillie.

Le présent contrat donne droit à une mise à disposition de 12 paillettes et non un achat. La semence congelée non utilisée reste la propriété du vendeur.

Dans le cas où l'acheteur ne souhaiterait pas conserver ses doses restantes, il doit retourner celles-ci à Equitechnic. (160 Chemin du Marais, 14340, NOTRE-DAME-D'ESTREES).

Si l'acheteur utilise les doses restantes, il se doit de souscrire à un nouveau contrat pour acheter une carte de saillie supplémentaire au prix de 450,00 € TTC. Si le reste des doses est utilisé après 2025 ou par un acheteur différent, un nouveau contrat sera établi. Cela vaudra donc nouveau contrat de saillie et un paiement à 100% à l'instar du contrat initial.

La réservation ne sera effective qu'au retour du présent contrat rempli et signé, et de la réception du premier paiement (chèque ou virement) comprenant la réservation et les frais techniques, ainsi qu'un deuxième chèque du solde de la saillie qui ne sera déposé qu'à partir du 5 octobre 2025 sauf certificat vétérinaire*.

En cas d'annulation de la saillie, les frais techniques et réservation seront conservés par le Vendeur. La déclaration de saillie sera remise à l'acheteur par son centre de mise en place. Les déclarations de naissance seront envoyées à l'acheteur par e-mail. L'acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations dans le centre agréé avec lequel il passera une convention distincte du présent contrat.

Le prix de saillie comprend uniquement le prix des doses. Les frais de pension, de suivi gynécologique, et de mise en place dans le centre d'inséminations agréé sont à la charge du client. En aucun cas, le vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur. La jument mise à la reproduction doit être à jour de vaccinations (grippe, tétanos et rhino pneumonie). Les expéditions de paillettes sont effectuées par Equitechnic dans le centre d'insémination désigné dans le présent contrat. L'envoi se fait sur demande de l'acheteur qui se doit d'anticiper la livraison. L'envoi des paillettes se fait sous 24/48h, mais il est possible que des retards aient lieu durant les périodes d'affluence. Le vendeur décline toute responsabilité en cas de problème concernant l'envoi de semence par une entreprise de transport. L'expédition des doses commandées ne sera effectuée qu'après signature du contrat par les deux parties et après le paiement de la réservation et des frais techniques de la saillie.

Le présent contrat, rédigé en langue française, sera exécuté et interprété conformément au droit français. En cas de litige, l'acheteur s'adressera en priorité au vendeur pour obtenir une solution amiable. Ce contrat doit être retourné signé, en deux exemplaires.